

DECISION N°2021-19/CCOG-COM
Relatif à l'attribution d'une subvention à la Société de production KREYOMIMAGES Pour la réalisation de la phase 1 du projet « LES 664 DU LEUSDEN »

L'An Deux Mille vingt et un le vendredi vingt-quatre septembre à neuf heures, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice =
13

Présents	8
Absents	5
Procurations	0
Votants	8

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4^{ème} Vice-Président - **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre

ABSENTS EXCUSES :

Mme KWASIBA Emeline, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENTS NON-EXCUSES :

M. BENTH Albéric 6^{ème} Vice-président

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Marciano SOEWA, 2^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210924-DEC202119-DE

DECISION N° 2021-19/CCOG-COM

Relatif à l'attribution d'une subvention à la Société de production KREYOMIMAGES Pour la réalisation de la phase 1 du projet « LES 664 DU LEUSDEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis défavorable de la commission « Sport et Culture » du 15 mars 2021

Madame la Présidente expose :

Depuis 2019, la CCOG soutient la production du film documentaire et la structuration d'une filière de l'image indispensable à la promotion du territoire avec des retombées économiques directes, indirectes ainsi que le développement des emplois dans ce domaine.

La société Kreyolimages propose la réalisation d'un long métrage fiction documentaire de 90 minutes sur LES 664 DU LEUSDEN.

La phase 1 du projet porte sur le suivi et la restitution des travaux d'une mission franco-hollandaise à la recherche du lieu exact du naufrage en 1738 du navire négrier le Leusden, non loin de l'embouchure du fleuve Maroni et d'autres part à faire revivre les derniers jours et les dernières heures de ce navire avec ses 76 membres d'équipages et les 680 esclaves qu'il transportait.

Pour cette phase 1, la société de production sollicite une subvention de 30 000€ et le coût d'objectif s'élève à 237 073€.

Les résultats de cette phase préliminaire permettront de valider le projet final et de déterminer le budget prévisionnel.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De se prononcer sur cette demande de subvention d'un montant de 30 000 euros

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

DONNE un avis défavorable ; ce projet ne relevant pas des compétences statutaires de la CCOG.

VOTE => Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.